

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE TEMPORAIRE AUX MESURES DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

VÉHICULES DE CATÉGORIE « N1 » ET « CAMIONNETTE » NON CLASSÉS ET DE CLASSES 5, 4 ET 3 DÉTENUS PAR DES PERSONNES PHYSIQUES ET UTILISÉS POUR LEURS BESOINS PERSONNELS, EN DEHORS DE TOUTE UTILISATION À DES FINS PROFESSIONNELLES

Ce formulaire vous permet de présenter une demande de dérogation individuelle temporaire aux mesures de restriction de circulation et de stationnement instaurées dans le périmètre de la ZFE de la métropole de Lyon.

Votre demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Métropole de Lyon et donne lieu, en cas d'acceptation, à la délivrance d'un document justificatif constitué d'une attestation de dérogation individuelle temporaire qui précise sa durée de validité et qui doit être tenue à disposition des agents chargés des contrôles ainsi que d'une vignette autocollante¹ qui doit être apposée de façon visible derrière le pare-brise du véhicule bénéficiant de la dérogation.

Les dérogations individuelles temporaires demandées pour la première fois seront délivrées pour une durée de 12 mois maximum à compter de la date de signature de l'attestation de dérogation. Après ces 12 mois, elles pourront bénéficier d'un unique renouvellement qui sera valable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Si vous bénéficiez déjà d'une dérogation individuelle obtenue en 2021 qui arrive à expiration de son délai de validité, elle peut être renouvelée une seule fois pour une nouvelle durée de 12 mois maximum, sur demande expresse du bénéficiaire effectuée dans les mêmes formes et conditions que la demande initiale.

Si vous bénéficiez d'une dérogation obtenue en 2020 et renouvelée en 2021, une prorogation peut être accordée jusqu'au 31 décembre 2022 après en avoir fait la demande dans les mêmes formes et conditions que la demande initiale. Cette prorogation ne générera pas l'envoi d'une nouvelle vignette.

Toutes les dérogations prorogées et toutes les nouvelles demandes sont conditionnées à l'acceptation d'un accompagnement « Entreprises et associations en transition » par un conseiller en mobilité.

Chaque véhicule éligible doit faire l'objet d'une demande de dérogation individuelle séparée. Un demandeur souhaitant bénéficier de dérogations individuelles temporaires pour plusieurs véhicules éligibles doit présenter autant de demandes que de véhicules concernés.

¹ Sauf dérogations courtes de moins d'un mois. Sauf cas des entreprises disposant d'une dérogation déjà renouvelée une fois et arrivant à terme au cours de l'année 2022, pour lesquelles une nouvelle vignette ne sera pas délivrée. Une prorogation de la dérogation peut être accordée jusqu'au 31/12/2022 après en avoir fait la demande par voie postale ou sur toodego.com, et avoir accepté d'être recontacté par un conseiller mobilité.

Le présent formulaire accompagné de l'ensemble des pièces justificatives indiquées en page 4 est à retourner par voie postale à la Métropole de Lyon à l'adresse suivante : **Guichet unique de la ZFE - MÉTROPOLE DE LYON - 20 rue du Lac 69301 LYON cedex 03**

SIGNATURE

Je certifie accepter d'être recontacté par un conseiller mobilité de la Métropole de Lyon afin d'étudier mon projet mobilité et notamment les possibilités en matière de renouvellement d'un véhicule polluant.

Fait à _____ le _____

Nom, prénom et signature du demandeur (et cachet de l'entreprise, le cas échéant) :